

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple - Un But - Une Foi

SECRETARIAT GENERAL



NOTE CONCEPTUELLE

**Projet d'appui à la sécurisation foncière dans les zones
de production rizicoles**

Février 2025

Principales zones agro écologique du Mali

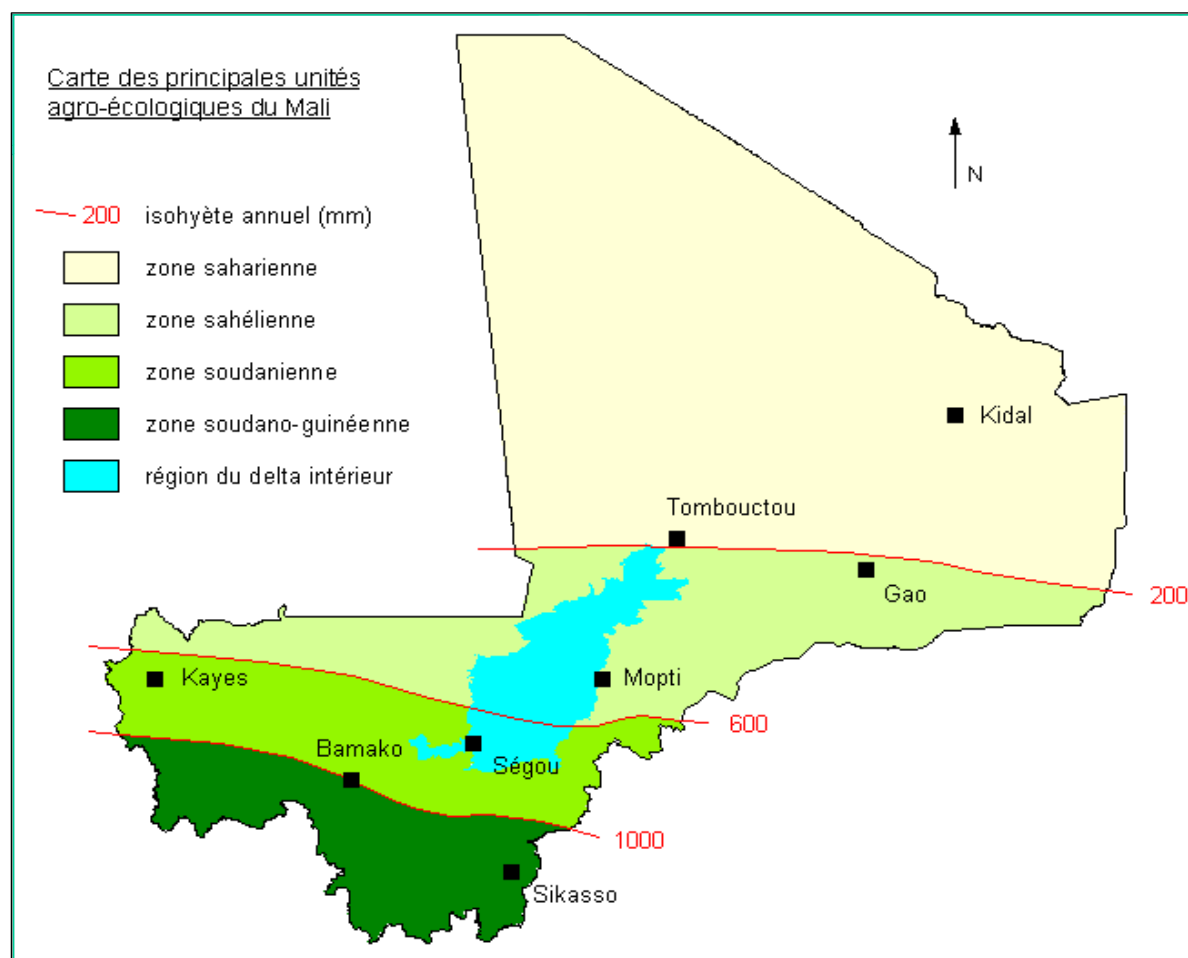


Table des matières

I.	CONTEXTE	4
II.	JUSTIFICATION	5
III.	ZONES D'INTERVENTION	6
IV.	OBJECTIFS	6
V.	DESCRIPTION DES COMPOSANTES ET ACTIVITES	6
VI.	STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	8
VII.	ORGANISATION ET GESTION	8
VIII.	SUIVI-EVALUATION	8
IX.	RISQUES	9
X.	COUTS ET FINANCEMENTS	9
XI.	FICHE DE PROJET	9
XII.	CADRE LOGIQUE	12
XIII.	Estimation des coûts du projet	15

I. CONTEXTE

L'économie malienne repose essentiellement sur le secteur agricole qui occupe près de 75% de la population active, contribue pour environ 40% à la formation du Produit Intérieur Brut (PIB) et fournit 30% des recettes d'exportation. Cependant, l'Agriculture du Mali est globalement confrontée aux vicissitudes climatiques et hydrologiques en dépit des efforts consentis par le gouvernement dans les domaines des aménagements, de la recherche agricole et l'appui à la production à travers la subvention des intrants et équipement.

Au Mali le riz a un rôle central dans la sécurité alimentaire et contribue également de manière substantielle à la croissance économique du pays. Mais les importantes potentialités rizicoles, avec des superficies jugées aptes à l'irrigation évaluées à près de 2.200.000 ha, ne sont valorisées qu'à hauteur de 25 %.

Les systèmes de culture sont dépendants de la source d'eau, d'où une grande variation de la productivité par hectare selon les systèmes de production. Les statistiques récentes montrent que la culture du riz occupe environ 21% des exploitations familiales agricoles¹. La culture du riz fait l'objet d'une attention particulière en termes d'enjeux et de politiques publiques. Il est perçu comme la principale denrée permettant d'atteindre la sécurité alimentaire, d'améliorer les revenus des producteurs et de satisfaire une demande urbaine croissante à un prix raisonnable.

Le Développement de la filière riz au Mali a été défini dans une première Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture (SNDR version 2012), avant l'adoption du PNISA (2015-2025) et une seconde stratégie pour la période 2016-2025 a été élaborée. Dans l'optique d'alignement de la SNDR aux orientations définies dans le PNISA, et les objectifs de production définis par CARD2, il a été procédé à sa relecture pour troisième phase sur la période 2023-2030.

L'ambition de la SNDR III est de relever les défis majeurs auxquels l'ensemble des acteurs du secteur rizicole sont confrontés. Il s'agit entre autres du (i) renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs étatiques et privés ; (ii) de la modernisation des infrastructures rurales et des facteurs de production par des investissements conséquents ; (iii) de l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la compétitivité des produits Agricoles ; (iv) de la promotion de la recherche agricole et de la formation Agricole dans une dynamique de création d'emplois formels ; (v) de la garantie de la sécurité alimentaire pour l'ensemble de la population malienne ; (vi) du financement des activités de la riziculture (accès aux crédits d'intrants agricoles, d'investissement dans les infrastructures et équipements agricoles); (vii) de la transformation (amélioration de la qualité du riz national) ; (viii) de la commercialisation (faible maîtrise du circuit commercial) et surtout (IX) de l'accès et la sécurisation foncière.

C'est pourquoi, le Gouvernement, pour assurer l'accès équitable de tous les producteurs maliens (hommes et femmes) et des autres utilisateurs aux terres agricoles aménagées bien gérées et sécurisées dans un environnement de bonne gouvernance foncière a défini la politique foncière en 2014 qui a abouti à la Loi foncière Agricole en 2017 dont l'application effective va inciter des investissements publics, communautaires, individuels et privés maîtrisés susceptibles de rendre les différentes formes d'exploitation plus performantes et

¹ Source : RGA 2004.

viables dans une perspective de souveraineté alimentaire durable mais cette loi tarde à être appliquée. C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent projet.

II. JUSTIFICATION

Depuis avril 2014, le Mali a élaboré une Politique Foncière Agricole (PFA) dont l'objectif est d'assurer l'accès équitable de tous les producteurs maliens (hommes et femmes) et des autres utilisateurs aux terres agricoles aménagées bien gérées et sécurisées dans un environnement de bonne gouvernance foncière afin de favoriser des investissements publics, communautaires, individuels et privés maîtrisés susceptibles de rendre les différentes formes d'exploitation plus performantes et viables dans une perspective de souveraineté alimentaire durable.

La mise en œuvre de cette PFA repose sur un dispositif institutionnel structuré autour d'un comité de pilotage multi-acteurs; un observatoire national sur le foncier agricole avec une caractérisation très claire des exploitations familiales et l'identification de référentiels nécessaires à la valorisation de l'observatoire; des commissions foncières régionales; des commissions foncières de cercle; des commissions foncières communales et des commissions foncières villageoises ou de hameau regroupant tous les acteurs fonciers des différents niveaux.

La coordination de la mise en œuvre est assurée par le Secrétariat Permanent de la Loi d'Orientation Agricole sous le contrôle du ministère de l'Agriculture et du comité de pilotage.

Il existe au Mali, deux systèmes juridiques et réglementaires pour le foncier agricole :

- Le système de droit moderne (le droit étatique)
- Le système de droit coutumier.

Le droit étatique regroupe l'ensemble des textes juridiques ayant trait à la propriété foncière, notamment la **loi n°2017-001/du 11 avril 2017 portant sur le foncier agricole** et qui s'applique à l'ensemble des terres et espaces du domaine national à vocation agricole. Elle organise l'accès aux terres agricoles, sa sécurisation ainsi que les transactions, et reconnaît les droits coutumiers individuels et collectifs, et la gestion locale du foncier.

Le système de droit coutumier regroupe un ensemble de systèmes en fonction des zones agro écologiques ou des ethnies, qui sont tous basés sur une organisation sociale fondée sur la prise en compte des liens de sang, la prééminence des aînés sur les cadets, des hommes sur les femmes et dans une certaine mesure, le statut d'autochtone ou d'étranger.

Avant la loi foncière Agricole de 2017, les terres coutumières non enregistrées étaient considérées comme des terres de l'État, ce qui permettait au gouvernement de les prendre en cas de besoin. La plus grande partie des terres agricoles étant occupées sur la base du régime des droits coutumiers, la pérennité de l'exploitation n'était pas garantie puisque la possession de la terre exploitée pouvait être remise en cause à tout moment, notamment pour l'aménagement de nouvelles zones agricoles, l'affectation de ces terres à des investisseurs étrangers pour une exploitation agricole ou minière. La loi de 2017 a permis une avancée majeure dans la sécurisation foncière par la **reconnaissance des droits coutumiers**.

D'un autre côté, cette loi n'a pas apporté de modifications à la gestion des terres dans certaines zones comme les offices avec en tête l'Office du Niger dont la gestion est régie par un décret spécifique et où les agriculteurs détiennent des contrats précaires et peuvent être

facilement évincés des terres qu'ils exploitent. Cette situation d'insécurité foncière continue de constituer un frein à l'investissement et à la mécanisation de l'agriculture, dans ces grands bassins de production rizicole du pays. Aussi, une grande partie du potentiel de foncier rizicole se trouvent dans les zones hors offices exposés à des risques d'accaparements d'où la peur du secteur privé à investir.

Enfin, la loi sur le foncier agricole n'est toujours pas pleinement opérationnalisée en raison de la faiblesse des moyens de l'État et des problèmes de sécurité dans plusieurs zones du pays. C'est pourquoi l'Etat en concertation avec la profession Agricole a mis en place un Observatoire National du Foncier Agricole (ONAFa) par Décret n°2018-0334/P RM du 04 avril 2018.

Pour inverser la tendance et sécurisation foncier dans les zones de production il est indispensable de travailler à : (i) l'appropriation de la LFA par les acteurs de la filière riz ; (ii) la contribution à l'application de la LFA en appuyant la fonctionnalité des organes (COFO et l'observatoire National du Foncier Agricole) et le renforcement des capacités de leurs membres.

III. ZONES D'INTERVENTION

Le projet interviendra dans les régions rizicoles du pays **Kayes, Kita, Koulikoro, Dioila, Sikasso, Bougouni, Koutiala, Ségou, San, Mopti, Tombouctou et Gao.**

Les cibles directes du projet sont les producteurs et productrices, les autorités traditionnelles et coutumières, les investisseurs privés.

Les groupes cibles indirects sont l'Etat, les collectivités territoriales.

IV. OBJECTIFS

4.1. Objectif général

Contribuer à assurer l'accès équitable des producteurs et productrices de riz et autres utilisateurs aux terres aménagées bien gérées et sécurisées dans un environnement de bonne gouvernance foncière en vue de favoriser des investissements publics, communautaires, individuels et privés maîtrisés dans les différents systèmes de production pour une exploitation plus performantes et viables d'ici 2030.

4.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont :

- Appuyer l'appropriation de la Loi foncière Agricole par les acteurs de la filière riz ;
- Contribuer à l'opérationnalisation effective de l'Observatoire National du Foncier Agricole.

V. DESCRIPTION DES COMPOSANTES ET ACTIVITES

Les composantes du projet sont déclinées en résultats et activités ci-dessous :

COMPOSANTE 1 : Appropriation de la Loi Foncière Agricole par les acteurs de la filière riz

Cette composante vise à renforcer la connaissance des acteurs de la filière riz sur les textes qui régissent le foncier agricole au Mali en vue de leur appropriation et contribution à la mise en œuvre. Pour ce faire, il s'agira dans le court terme d'intensifier la diffusion à grande échelle de la Loi Foncière Agricole (LFA) et à moyen et long terme de renforcer les capacités des membres des COFO qui sont l'un des bras opérationnels de mise en œuvre.

Les résultats et activités retenus dans cette composante sont les suivantes :

Objectif Spécifique 1	Résultats	Activités
Appuyer l'appropriation de la Loi foncière Agricole par les acteurs de la filière riz.	R.1.1 : La LFA est largement vulgarisée ;	- Traduire les textes en 4 langues nationales ; - Editer les textes à 15 000 exemplaires ; - Organiser 20 sessions d'information et sensibilisation des acteurs sur les textes.
	R1.2. : Les capacités des COFO sont renforcées	- Elaborer 02 modules de formation (un pour les formateurs et un pour les membres des COFO) ; - Organiser 01 session de formation des formateurs ; - Organiser 20 sessions de formation des membres des COFO existantes sur la LFA.

COMPOSANTE 2 : Opérationnalisation de l'Observatoire National sur le Foncier Agricole dans les zones de production

La présente composante traite l'opérationnalisation de l'ONAF². Elle repose sur l'appui au fonctionnement et les actions suivi-évaluation et capitalisation des acquis dans la gestion du foncier agricole en général et celui des zones rizicoles en particulier pour une meilleure application de la LFA.

Objectif Spécifique 2	Résultats	Activités
Contribuer à l'opérationnalisation effective de	R 2.1: L'Observatoire National sur le Foncier Agricole est opérationnalisé ;	- Contribuer au fonctionnement de l'observatoire National sur le foncier Agricole ;

² ONAF : Observatoire National sur le Foncier Agricole

l'Observatoire National sur le Foncier Agricole est opérationnalisé		- Organiser des ateliers nationaux d'information et sensibilisation des acteurs de la filière riz sur les rôles et responsabilités de l'Observatoire ; - Organiser un forum annuel autour de la gestion du foncier dans les bassins de production rizicoles ; - Suivre la mise œuvre de la LFA.
--	--	---

Composante 3: Gestion du projet

Cette dernière composante s'intéresse à la contribution au fonctionnement de la coordination globale de SDRIII, aux activités de suivi évaluation du projet ainsi que les évaluations (mi-parcours et définitive).

VI. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

La mise en œuvre des activités prévues dans les différentes composantes impliquera les bénéficiaires directs intervenant dans la filière riz et la gestion du foncier agricole. Ainsi, le rôle des intervenants sera bien défini dans le but de responsabiliser chaque acteur au regard des actions à mener.

Pour ce faire, il s'agira dans le court terme d'intensifier la diffusion à grande échelle de la Loi Foncière Agricole (LFA) à moyen et long terme de renforcer les COFO et d'appuyer l'opérationnalisation effective de la LFA ainsi à travers le fonctionnement de l'observatoire national du foncier Agricole.

VII. ORGANISATION ET GESTION

Le projet sera placé sous la coordination générale de **l'unité de gestion globale de la SDRIII** qui mettra en place en son sein une équipe chargée de la gestion du projet de sécurisation foncière. Cette équipe sous l'égide de l'unité de gestion globale travaillera en étroite collaboration avec les parties prenantes des zones concernées (les producteurs et productrices, les organisations professionnelles Agricoles, les services techniques, les autorités administratives, les collectivités territoriales, les autorités traditionnelles et coutumières, les COFO...).

VIII. SUIVI-EVALUATION

Le suivi évaluation reposera sur le niveau de satisfaction des indicateurs qui seront renseignés par rapport à l'exécution des différentes activités de diffusion de la LFA, de renforcement des capacités des membres des COFO et de l'opérationnalisation de l'ONAF. Il mettra l'accent sur l'implication et la responsabilisation de toutes les parties prenantes.

Pour ce faire, il sera organisé des actions de suivi interne et externe ainsi que des évaluations d'étapes ou à mi-parcours pour apprécier les niveaux de réalisation, vérifier la pertinence des priorités et actions entreprises, tirer les enseignements et proposer les correctifs éventuellement nécessaires.

IX. RISQUES

Les principaux risques reposent sur l'opérationnalité des COFOS, l'absence des ressources financières et matérielles pour le fonctionnement de l'ONAFa et l'insécurité dans les zones de production rizicoles.

X. COUTS ET FINANCEMENTS

Le coût du projet est estimé àrépartit comme suit :

Composantes	Montant en millier de FCFA	Pourcentage (%)
Composante 1	474 500 000	76
Composante 2	111 000 000	18
Gestion de projet	40 485 000	7
TOTAL	626 485 000	100

XI. FICHE DE PROJET

1. Titre du projet (Nom Complet)	Projet d'appui à la sécurisation foncière dans les zones de production rizicoles									
2. Zone d'intervention	Régions rizicoles du pays : Kayes, Kita, Koulikoro, Dioila, Sikasso, Bougouni, Koutiala, Ségou, San, Mopti, Tombouctou et Gao									
3. Nature du financement	4	5	3							
	1.Requête, 2. Crédit , 3. Coopération Technique./Assistance, 4. Budget National , 5. Secteur Privé									
4. Domaine d'intervention										
	1. Politique, 2. Recherche & Développement, 3. Vulgarisation & Formation, 4. Production, 5. Commercialisation, 6. Post récolte, 7. Contrôle de qualité, 8. Crédit, 9. Renforcement des capacités, 10. Infrastructures? 11. Sécurisation foncière, 12. Autres (à spécifier)									
5. Sources de financement probable	Etat, Collectivités territoriales, PTF									
6. Budget (USD)										
7. Durée du projet	5 ans									
8. Objectifs général et	Goal:	Contribuer à assurer l'accès équitable des producteurs et productrices de riz et autres utilisateurs aux terres aménagées bien gérées et sécurisées dans un environnement de bonne gouvernance								

spécifiques du projet		foncière en vue de favoriser des investissements publics, communautaires, individuels et privés maîtrisés dans les différents systèmes de production pour une exploitation plus performantes et viables d'ici 2030
	Obj. 1:	Appuyer l'appropriation de la Loi foncière Agricole par les acteurs de la filière riz
	Obj. 2:	Contribuer à l'opérationnalisation effective des COFO et l'ONAFa
9. Bénéficiaires du projet	Direct:	Producteurs, les commissions foncières, le secteur privé
	Secondaires :	Etat, Collectivités territoriales,
10 Résultats attendus du projet	1.1	La Loi Foncière Agricole est largement vulgarisée dans les zones de productions rizicoles ;
	1.2	Les capacités des Commissions Foncières des zones de production rizicoles sont renforcées
	2.1	L'Observatoire National sur le Foncier Agricole est opérationnalisé
11. Activités	1.1.1	Traduire les textes en 4 langues nationales
	1.1.2	Editer les textes à 15 000 exemplaires
	1.1.3	Organiser 20 sessions d'information et sensibilisation des acteurs sur les textes.
	1.2.1	Elaborer 02 modules de formation (un pour les formateurs et un pour les membres des COFO)
	1.2.2	Organiser 01 session de formation des formateurs
	1.2.3	Organiser 20 sessions de formation des membres des COFO existantes sur la LFA.
	2.1.1	Contribuer au fonctionnement de l'observatoire National sur le foncier Agricole
	2.1.2	Organiser des ateliers nationaux d'information et sensibilisation des acteurs de la filière riz sur les rôles et responsabilités de l'Observatoire
	2.1.3	Organiser un forum annuel autour de la gestion du foncier dans les bassins de production rizicoles
	2.1.4	Suivre la mise œuvre de la LFA
12. Effets attendus du projet	1	Augmentation des investissements privés dans le secteur rizicole
	2	Réduction des conflits fonciers
	3	Appropriation des textes par les acteurs de la filière
	4	respect des quotas alloués aux femmes, jeunes et personnes vulnérables dans les aménagements publics
13. Impacts du projet	1	Sécurité foncière dans les zones de production
	2	Création des emplois pour les jeunes et les femmes dans le secteur rizicole
	3	Amélioration des conditions de vie des producteurs
	4	Accès aux financements adaptés auprès des institutions financières
	5	Sécurité Alimentaire et nutritionnelle

XII. CADRE LOGIQUE

Code	Programme / Projet	Indicateurs Objectivement Vérifiables	Source de Vérification	Hypothèses / Risques importants
OBJECTIF GLOBAL				
OG	L'objectif général du projet est de contribuer à assurer l'accès équitable des producteurs et productrices de riz et autres utilisateurs aux terres aménagées bien gérées et sécurisées dans un environnement de bonne gouvernance foncière en vue de favoriser des investissements publics, communautaires, individuels et privés maîtrisés dans les différents systèmes de production pour une exploitation plus performantes et viables d'ici 2030.	Application effective de la Loi Foncière agricole dans les zones de production rizicoles supérieure ou égale à 100%	Rapport projet SP-LOA ; ONAFa ; IFRIZ PNPR	
OBJECTIFS SPECIFIQUES				
OS1	Appuyer l'appropriation de la Loi foncière Agricole par les acteurs de la filière riz	80% des acteurs de la filière des zones de production rizicoles sont informés et sensibilisés sur de la LFA d'ici 2030 ;	Rapports du projet IFRIZ-M PNPR-M SP-LOA ; ONAFa	

		50% des membres des COFO existantes dans les zones de production maîtrisent les dispositions.		
OS2	Contribuer à l'opérationnalisation effective de l'Observatoire National du Foncier Agricole.	01 observatoire fonctionnel	Texte de création de l'observatoire ; Rapports d'activités périodiques ;	
RESULTATS				
COMPOSANTE 1 : Appropriation de la Loi Foncière Agricole par les acteurs de la filière riz				
R.1.1	La LFA est largement vulgarisée.	15 000 exemplaires de LFA traduites en 4 langues nationales sont diffusés ; 20 sessions d'information et sensibilisation des acteurs sur les textes réalisées	Copie des LFA traduites ; Contrat de prestation des Consultants ; Liste de bénéficiaires des exemplaires de la LFA Rapport de session d'information et sensibilisation	Insécurité dans les zones de production ; La perte de dynamisme, d'engagement, de confiance au niveau des acteurs directs (producteurs, secteurs privé) entraînant une démotivation complète dans leur mobilisation
R.1.2	Les capacités des COFO sont renforcées.	02 modules de formation (un pour les formateurs et un pour les membres des COFO) élaborés ; 01 session de formation des formateurs réalisée ;	Les modules de formation disponibles et accessibles ; Les contrats de prestation ; les TDR des sessions de formation ; Rapports de formation ; listes de présence des sessions.	

		20 sessions de formation des membres des COFO existantes sur la LFA		
COMPOSANTE 2 : Opérationnalisation de l'Observatoire National du Foncier Agricole				
R.2.1	L'Observatoire National sur le Foncier Agricole est opérationnalisé	01 observatoire fonctionnel	Rapports périodiques	L'engagement de l'Etat à accompagner la recherche et les mécanismes de financement mis en place ; L'engagement des acteurs de la filière ;
	Activités	Coût total : PTF : Etat : Bénéficiaires :	Accord de financement	Hypothèses : Le respect des engagements des différents contributeurs Risques : Les moyens financiers ne sont pas mis en place au moment opportun.

XIII. Estimation des coûts du projet

CN	objectifs spécifiques	Résultats attendus	Activités	Actions	Quan tité	Coût unitaire	Coûts FCFA	Financement		
								Acquis	A recherch er	
Projet d'appui à la sécurisatio n foncière dans les zones de productio ns rizicoles	Composante 1:									
		R 1.1 : La LFA est largement vulgarisée	Traduire les textes en langues nationales	Le document sera traduit en 4 langues nationales écrites officiellement sur la base d'un montant forfaitaire par traduction.	4	1000000	4 000 000			
			A.1.1.2. Editer les textes à 15 000 exemplaires	il s'agit d'éditer les 4 versions du document traduit à raison de 3750 exemplaires par version	1500 0	5 000	75 000 000			

			A.1.1.3. Organiser 20 sessions d'information et sensibilisation des acteurs sur les textes.	Il s'agit d'organiser une session dans chaque région qui regroupera l'ensemble des parties prenantes (Etat, OPA, Société civile, Collectivités, ONG, PTF, ...)	20	7200000	144 000 000			
		R 1.2 : Les capacités des COFO sont renforcées.	A1.2.1. Elaborer 02 modules de formation (un pour les formateurs et un pour les membres des COFO)	Il s'agit d'un montant forfaitaire relatif à la consultation pour l'élaboration de deux modules de formation	2	750 000	1 500 000			
			A1.2.2. Organiser 01 session de formation des formateurs ;	Il s'agit des coûts liés à la prise en charge des participants, location salle, Restauration, animation et rapportage	1	1000000 0	10 000 000			
			A.1.2.3. Organiser 20 sessions de formation des membres des COFO	Il s'agit d'organiser une session dans chaque région qui regroupera l'ensemble des	20	1200000 0	240 000 000			

		existantes sur la LFA.	membres des COFOs existantes à raison de 12 million/session						
Sous total Composante 1						474 500 000			
Composante 2 :									
Contribuer à l'opérationnalisation effective de l'Observatoire National du Foncier Agricole.	R 2.1 : L'Observatoire National sur le Foncier Agricole est opérationnalisé	A.2.1.1. Contribuer au fonctionnement de l'observatoire National sur le foncier Agricole	Il s'agit d'apporter un appui financier au fonctionnement de l'observatoire	1	6000000	6 000 000			
		A.2.1.2 : Organiser des ateliers nationaux d'information et sensibilisation des acteurs de la filière riz sur les rôles et responsabilités de l'Observatoire ;	Il s'agit d'organiser un atelier annuel au niveau national	5	5000000	25 000 000			

			A2.1.3. Organiser un forum annuel autour de la gestion du foncier dans les bassins de production rizicoles	Il s'agit de faire un état des lieux de la gestion du foncier dans les différentes zones de production rizicole du pays en lien avec les dispositions de la LFA	5	1200000 0	60 000 000			
			A2.1.3. Suivre la mise œuvre de la LFA.	Il s'agit de mettre en place un comité qui sera chargé de suivre la mise en œuvre de la LFA avec comme lead l'IFRIZ. Comité se réunira 2 fois par an	10	2000000	20 000 000			
			Sous total Composante 2				111 000 000			
			TOTAL COMPSANTES (1+2)				585 500 000			
			Gestion du projet (7%)				40 985 000			
			COUT TOTAL DU PROJET				626 485 000			